

REPORTING BANCAIRE

Convergence et interopérabilité



Gilles Maguet

Secrétaire général
XBRL France



Raymond Chheng

Consultant
LGB Finance



Sylvie Lépicier

Président-directeur
général
LGB Finance

Ces dernières années ont été marquées par la mise en œuvre accélérée, en Europe, de la convergence des réglementations et des pratiques financières, ainsi que des techniques associées. Cette convergence normative répond à un besoin de comparabilité et d'efficacité, exprimé par les institutions et régulateurs européens.

La pression concurrentielle des marchés américains, le poids accru des investisseurs, la multiplicité des contraintes réglementaires nationales entravant la libre circulation des capitaux... autant d'obstacles, cités en 2001 par le rapport Lamfalussy sur la régulation des marchés européens des valeurs mobilières, qui freinent la libre circulation des capitaux en Europe. Le texte final, publié par le comité des sages mandatés par les ministres de l'Économie et des Finances de l'Union européenne, met en exergue plusieurs points à résoudre afin de permettre au secteur financier européen de faire le bond économique et structurel nécessaire pour être compétitif face à son homologue américain.

Bien que principalement destinées aux activités de marchés, les conclu-

sions du rapport Lamfalussy n'en demeurent pas moins applicables au secteur financier dans son ensemble. Il est possible de distinguer deux principaux types de besoins :

- un besoin de convergence normative nécessitant la création d'organismes supranationaux ;
- un besoin d'harmonisation des réglementations nationales couplée à un besoin d'efficacité, notamment à travers l'interopérabilité opérationnelle.

LA CONVERGENCE NORMATIVE

La création d'instances supranationales : plusieurs instances ont vu le jour au cours des années 2000. Le Comité européen des régulateurs des valeurs mobilières (CESR), préconisé par le rapport Lamfalussy, a été créé en 2001 afin d'améliorer la coordination entre les régulateurs de marchés nationaux. Il exerce également une fonction de conseil auprès de la Commission européenne. Le Comité européen des valeurs mobilières (EBC) est le second comité créé sur recommandation du rapport en 2001. Il assure, lui aussi, une fonction de conseil pour la Commission, principalement axée autour des problématiques liées aux valeurs mobilières. Enfin, le Comité des superviseurs bancaires européens (CEBS) a été

créé en 2003 et coordonne les actions des régulateurs bancaires nationaux.

Une réglementation européenne commune, des transpositions nationales : différentes directives européennes ont été adoptées pour augmenter la convergence, indiquant les principes directeurs à respecter dans chaque domaine. Parmi celles-ci, citons les directives Abus de marchés, Prospectus et MIF... Ces trois directives sont retranscrites dans le droit national de chacun des États membres. Au-delà de règles communes à respecter, elles peuvent définir un mode de fonctionnement entre les acteurs des secteurs d'activités concernés. Ainsi, la directive Abus de marchés impose non seulement la désignation d'une autorité administrative de réglementation et de surveillance, mais également une collaboration plus étroite entre les administrations nationales.

Des référentiels métier communs : l'utilisation depuis le 1^{er} janvier 2005 des normes comptables IFRS pour l'ensemble des sociétés cotées européennes doit mettre un terme au problème de comparabilité entre les rapports financiers des entreprises de nationalités différentes.

L'harmonisation des exigences en matière de fonds propres selon les nouveaux accords du comité de Bâle

“En Espagne, les entreprises cotées fournissent leurs comptes en XBRL. Ces comptes sont aussi disponibles en XBRL sur le site Internet de la CNMV, l'équivalent espagnol de l'AMF.”

QUELQUES DATES

Réglementation

- **15 février 2001**
publication du rapport Lamfalussy sur la régulation des marchés européens des valeurs mobilières.
- **6 juin 2001**
création du Committee of European Securities Regulators (CESR) par la Commission européenne.
- **19 juillet 2002**
adoption par le Parlement et le Conseil européens du règlement CE n°1606/2002 sur l'application des normes comptables internationales (IAS/IFRS).
- **3 décembre 2002** :
adoption par le Parlement européen et le Conseil de la directive Abus de marchés.
- **5 novembre 2003**
création du Committee of European Banking Supervisors (CEBS) par la Commission européenne.
- **14 juillet 2004**
proposition d'amendement de la Capital Requirement Directive (CRD) par la Commission européenne prenant en compte les nouvelles préconisations du Comité de Bâle (Bâle II).
- **27 avril 2004**
adoption par le Parlement et le Conseil européens de la directive MIF.
- **16 décembre 2005**
13 janvier 2006
publication par le CEBS des taxonomies FINREP/COREP selon le format XBRL.

(Bâle II) favorisera, de son côté, la comparaison et l'interopérabilité des processus prudentiels.

L'INTEROPÉRABILITÉ TECHNIQUE ET FONCTIONNELLE

Un référentiel technique commun : XBRL. Une fois la convergence normative obtenue, la constitution d'un référentiel technique devient envisageable. L'utilisation du format de données XBRL reposant sur la technologie XML constitue une solution d'harmonisation significative. Développé et régi par un consortium international constitué d'autorités de marché, de fédérations professionnelles et d'entreprises des secteurs bancaire, industriel et technologique, ce format d'échange électronique de données constitue la référence en matière de support de l'information financière. Alors que la convergence normative solutionne les problèmes de fond, en facilitant l'utilisation de données provenant d'autres émetteurs, XBRL résout les problèmes de forme et donc, pour la première fois depuis longtemps, facilite les échanges, l'exploitation et la lecture commune des données financières. De fait, ce format représente une étape essentielle vers l'interopérabilité.

L'interopérabilité : source d'efficacité des processus. L'inter-

opérabilité autorisée par le format unique de données permet d'intégrer directement n'importe quelle donnée dans les systèmes internes d'une entreprise dès lors que la taxonomie adéquate est disponible (dans le standard XBRL, la taxonomie est le dictionnaire de données, extensible et intégrant des règles de gestion, et qui suit des structures communes à tous comme les IFRS, ou bien les tableaux COREP ou bien encore les US GAAP). Les bénéfices issus de cette intégration directe sont considérables : diminution du nombre d'opérations, réduction des délais, réduction des ressaisies et manipulations humaines sources de risque opérationnel... En France, la Commission bancaire instaure l'utilisation de ce format dans le cadre du reporting réglementaire FINREP et du reporting prudentiel COREP. Aux États-Unis, la Securities and Exchange Commission (SEC) préconise XBRL pour déposer les comptes annuels. En Espagne, les entreprises cotées fournissent les

comptes en XBRL. Ces comptes sont aussi disponibles en XBRL sur le site Internet de la CNMV, l'équivalent espagnol de l'AMF.

L'interopérabilité entre les métiers :

L'utilisation d'un format unique facilite les comparaisons entre les reporting de différents métiers. Une notion produite dans un reporting donné pourra aisément être comparée à la même notion dans un autre reporting, facilitant de cette manière les contrôles et les benchmarks. Outre FINREP et COREP, d'autres domaines sont amenés à utiliser XBRL parmi lesquels la lutte contre le blanchiment, la fiscalité ou les données statistiques.

« Outre FINREP et COREP, d'autres domaines sont amenés à utiliser XBRL parmi lesquels la lutte contre le blanchiment, la fiscalité ou les données statistiques. »

OPTIMISATION DE LA PRODUCTION DES INDICATEURS FINANCIERS

L'interopérabilité technologique, associée à une convergence réglementaire et normative accrue au sein des métiers et entre ceux-ci, et qui tient dans l'utilisation commune de mêmes taxonomies, favorise les échanges d'information financière et la coopération entre les principaux acteurs européens sur ces problématiques. Pour les établissements bancaires, la convergence et l'interopérabilité ouvrent des opportunités d'optimisation de la production de leurs différents indicateurs financiers. ■